

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

Conseil municipal dûment convoqué le 5 février 2019.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Danielle SIMIAND à André MARIAT

Etaient absentes : Sylvie HENRY, Séverine SERRANO, Christine MOURRAT

*21 présents – 1 procuration – 3 absents*

La séance se déroule sous la Présidence de M. Raphaël GUERRERO.

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. Philippe POURRAT est nommé secrétaire de séance

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions

Le Maire donne lecture des décisions prises en décembre 2018 et janvier 2019 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019

M. Raphaël GUERRERO présente le rapport des orientations budgétaires 2019.

V/ Vote des délibérations

### **FINANCES**

#### **Délibération n° 001**

#### **Objet : Approbation du rapport d'orientation 2019**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019 par le Maire et approuve, à l'unanimité, les éléments contenus dans ce rapport.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Délibération n° 002**

#### **Objet : fonctions de M. Jean-Pierre AUBERTEL – Premier adjoint au Maire**

Suite à la délibération n° 125 du 10 décembre 2018 portant suppression d'un poste d'adjoint, le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à la fonction de M. Jean-Pierre AUBERTEL, Premier adjoint, chargé de l'environnement et du développement durable, celle de chargé des travaux, de la voirie, des bâtiments et de l'accessibilité.

M. Jean-Pierre AUBERTEL, sera donc chargé de l'environnement, du développement durable, des travaux, de la voirie, des bâtiments et de l'accessibilité.

Le Conseil municipal vote cette délibération par 21 voix pour et une abstention, par principe, de M. Jean-Pierre AUBERTEL.

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 Février 2019

## Délibération n° 003

### Objet : Indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 de réduire le nombre d'adjoint (passant ainsi de 7 à 6), il convient, conformément aux articles L2123-20, L2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, de décider l'attribution des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe globale, soit :

Désignation	% de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique
Maire	53.4
1 <sup>er</sup> Adjoint	21.1
2 <sup>ème</sup> Adjoint	21.1
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21.1
4 <sup>ème</sup> Adjoint	21.1
5 <sup>ème</sup> Adjoint	21.1
6 <sup>ème</sup> Adjoint	21.1
Conseiller municipal délégué à la sécurité	3.5
Conseiller municipal délégué au logement	3.5

Ces taux seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.  
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 004

#### Objet : suppressions de postes

Le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité. En effet, certains postes ne sont plus nécessaires et il n'y a donc pas lieu de les inscrire au budget.

Pour cela, il propose la suppression des postes suivants (ces suppressions ont été soumises à l'approbation du Comité Technique lors de sa séance du 24 janvier 2019) :

- 1 grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 grades d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (destinés aux fonctions de gardiennage de différents bâtiments communaux)
- 1 poste de vacataire horaire destiné au renfort des effectifs communaux pour la distribution des supports de communication

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### Délibération n° 005

#### Objet : Création et suppression de poste au Service Technique et Environnement

Le Maire expose que pour faire suite à une réorganisation interne des services technique et environnement, il convient de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer le grade d'adjoint technique territorial.

Le Comité technique a validé la suppression du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe lors de sa séance du 24 janvier 2019.

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 Février 2019

---

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **Délibération n° 006**

### **Objet : création d'un poste de technicien informatique**

Le Maire expose le besoin de compétences spécifiques pour gérer le parc informatique et téléphonique de la commune (mairie, STE, médiathèque, CSC Malraux, écoles) au niveau maintenance et renouvellement du matériel, et aussi pour le faire évoluer en vue de s'adapter :

- à l'évolution de la dématérialisation dans tous les services par la mise en place d'une G.E.D (Gestion Electronique des Documents) par exemple,
- aux obligations dans ce domaine telles que le RGPD (Règlement général sur la protection des données, nouveau cadre juridique de l'Union européenne concernant le traitement des données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018),
- à la sécurisation des données dans le cadre de l'augmentation des échanges liés à l'interconnexion des sites municipaux

Il s'agit également de faire face à la spécificité des procédures de mise à jour des applications métiers, à la complexité du serveur de la mairie, de contribuer et aider dans le choix des outils logiciels nécessaires aux services.

Ce poste pourrait être mutualisé avec d'autres collectivités voisines qui rencontrent les mêmes problématiques que Jarrie (Brié-et-Angonnes, Champagnier, S.I.C.C.E)

Le Maire propose la création d'un poste de technicien informatique.

Cet emploi relève du cadre d'emplois :

- des techniciens territoriaux (grades technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal 1<sup>ère</sup> classe)

La rémunération sera celle afférente au grade de recrutement (listés ci-dessus). Ce poste bénéficiera du Régime Indemnitare en vigueur dans la collectivité Niveau V.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la collectivité.

Le Conseil municipal vote la création du poste de technicien informatique, et ce, à l'unanimité.

## **Délibération n°007**

### **Objet : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur**

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 Février 2019

---

un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **Délibération n° 008**

### **Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 Février 2019

---

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : La Collectivité de JARRIE charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

## **ENFANCE / JEUNESSE**

### **Délibération n° 009**

**Objet : Signature d'un contrat enfance et jeunesse avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Isère**

Le Maire expose qu'un contrat « enfance et jeunesse » peut être signé avec la CAF de l'Isère. Ce contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il permet de bénéficier d'une subvention dite « Prestation de Service Enfance et Jeunesse » pour certaines actions mises en place en direction des jeunes enfants et des adolescents.

Ce contrat serait conclu pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer le contrat enfance et jeunesse avec la CAF de l'Isère. Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n° 010**

**Objet : Versement du premier acompte des participations communales 2019 au S.I.C.C.E.**

Pour garantir le bon fonctionnement financier des services du S.I.C.C.E. au cours du premier trimestre de chaque année, avant les votes des budgets communaux des communes membres, et pour pallier au manque de trésorerie de début d'année, le S.I.C.C.E, par délibération du 13 décembre 2018, et en accord avec le comptable public, a décidé d'appeler 50 % des participations communales de l'exercice dès le mois de janvier.

Le montant de l'appel de la moitié des participations de l'année n sera calculé sur la base du montant des participations communales de l'année n-1.

Au titre de l'année 2019, le premier acompte des participations communales des communes s'élèvera à (participations communales totales 2018 x 50%) :

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 Février 2019

BRIE ET ANGNONES :	6 645 € x 50% = 3 322 €
CHAMPAGNIER :	21 942 € x 50% = 10 971 €
CHAMP SUR DRAC :	47 407 € x 50% = 23 703 €
HERBEYS :	2 290 € x 50% = 1 145 €
<b>JARRIE :</b>	<b>133 468 € x 50% = 66 734 €</b>
MONTCHABOUD :	4 224 € x 50% = 2 112 €
NOTRE DAME DE COMMIERS :	2 591 € x 50% = 1 295 €
NOTRE DAME DE MESSAGE :	15 853 € x 50% = 7 926 €
SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE :	1 303 € x 50% = 651 €
SAINT GEORGES DE COMMIERS :	8 094 € x 50% = 4 047 €
SAINT PIERRE DE MESSAGE :	2 085 € x 50% = 1 042 €
SECHILIENNE :	3 205 € x 50% = 1 602 €
VAULNAVEYS LE BAS :	2 862 € x 50% = 1 431 €
VAULNAVEYS LE HAUT :	123 897 € x 50% = 61 948 €
VIZILLE :	168 975 € x 50% = 84 487 €

A la suite du vote du budget de l'année n par le syndicat, une régulation sera effectuée sur le deuxième acompte des participations communales de l'exercice en cours concordant avec le montant voté au budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider le mode de financement proposé par le S.I.C.C.E,
- L'autoriser à signer tous les actes relatifs aux participations financières de la commune de JARRIE dès le mois de janvier de chaque année, avant l'adoption du Budget de l'année n, et sous réserve du vote de ces crédits au budget de l'année n.

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## Délibération n° 011

**Objet : Statuts du S.I.C.C.E : nouvelle compétence « élaboration de la convention territoriale globale »**

La convention territoriale globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et un regroupement de communes ou un syndicat intercommunal.

Le SICCE, composé de 15 communes, pour une population de 31 000 habitants, est un territoire à l'échelle cohérente pour assurer le portage politique d'une telle compétence.

Le SICCE, lors du Conseil syndical du 13 décembre 2018, a créé une nouvelle compétence « **élaboration de la convention territoriale globale** » afin d'élaborer avec les communes membres une réflexion sur les actions à mener sur le territoire, notamment en matière de politique jeunesse et d'entamer un travail en collaboration avec la CAF et les différents services communaux en charge des actions mises en œuvre dans le champ de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, si la réflexion aboutit sur la construction d'un schéma de développement d'une politique jeunesse intercommunale, le SICCE aura la possibilité de mettre en place ce schéma et les communes pourront adhérer à cette compétence.

Cette compétence sera inscrite dans les statuts du SICCE.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'ajout de la compétence « **élaboration de la convention territoriale globale** » dans les statuts du S.I.C.C.E. Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## CULTURE

### Délibération n° 012

#### **Objet : Intégration du Musée de la Chimie de Jarrie à l'EPCC – validation de la charte de coopération de l'EPCC**

##### Rappel

La Métropole et ses partenaires (l'Académie de Grenoble, La région Aura, le département de l'Isère, l'Université Grenoble Alpes et la COMUE, et les communes d'Echirolles, de Grenoble, Jarrie, Pont-de-Claix, Saint-Martin d'Hères et Varcès Allières et Risset) ont souhaité créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) de culture scientifique et technique (C.S.T.I.) ayant pour missions de mettre en place une nouvelle forme de coopération et d'expérimentation des politiques publiques dans le domaine culturel et garantir l'accès et le partage des connaissances à l'ensemble des habitants du territoire métropolitain. Cet E.P.C.C., premier du genre en France dans le domaine des C.S.T.I. intégrera la transformation de l'association C.S.T.I. La Casemate et le futur Centre de Sciences qui sera implanté à Pont-de-Claix (Moulins de Villancourt) en 2022, permettant ainsi au Sud grenoblois de bénéficier d'un nouvel équipement pour rayonner et d'un lieu de vie à investir par ses habitants.

##### La charte de coopération

La présente charte a pour objectif de préciser les valeurs partagées par les partenaires de l'E.P.C.C. afin de développer une stratégie et une programmation de C.S.T.I. cohérente, attractive et innovante. Elle décrit en outre les enjeux de l'E.P.C.C. et les attentes des partenaires du territoire sur lequel il intervient sur la période 2019-2021 et les perspectives de développement motivées par l'ouverture du Centre de sciences en 2022.

La charte expose ce que seront les différents espaces de dialogue et de concertation entre les partenaires. Le Conseil d'Administration se décline en deux instances : le Comité d'Orientations Stratégiques regroupant les acteurs locaux et régionaux de la C.S.T.I et un Conseil scientifique délimitant les axes thématiques développés dans le cadre de la programmation. Le fonctionnement des instances est précisé dans le règlement intérieur du C.A. de l'E.P.C.C.

Un calendrier d'actions est proposé et précise la mise en place d'une série de services mutualisés (animations, médiations, etc...) et la programmation culturelle métropolitaine dès la création de l'E.P.C.C.

La ville de Jarrie fait part de son intention d'intégrer le Comité d'Orientations Stratégiques de l'E.P.C.C. en tant que commune du territoire impliquée dans la diffusion de la C.S.T.I. :

La commune de Jarrie est sensible à toute forme de valorisation de la culture scientifique, technique et industrielle. Aussi, elle accueille avec enthousiasme le projet de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle sur la Métropole.

La proposition d'intégrer le Conseil d'Orientations Stratégiques de l'EPCC est celle que la commune retient pour participer activement à la mise en œuvre du programme culturel et scientifique de ce nouveau réseau des acteurs et des équipements métropolitains.

Le Musée de la Chimie n'a eu de cesse de collaborer à tous les projets d'envergure du territoire (Fête de la science notamment) voire de créer des événementiels comme la célébration du centenaire de l'industrie chimique. Le Musée a aussi pour ambition le développement de la culture technique et scientifique en direction des jeunes, dans un objectif de promotion et d'acceptation de la chimie. Il souhaite donc apporter sa contribution au sein de cette nouvelle entité.

Cette intégration au Conseil d'Orientations Stratégiques représente aussi un nouvel ancrage dans le paysage culturel métropolitain permettant de pointer la forte identité industrielle du sud de Grenoble. Elle permettra, en outre, une synergie des acteurs et des partenaires qui ouvrira de nouvelles perspectives de rayonnement et de dynamisme pour le Musée de la Chimie.

Le Conseil Municipal valide la charte de coopération telle que rédigée et autorise le Maire à signer tous les actes afférents à la participation de la commune au projet métropolitain, et ce, à l'unanimité.

## **Délibération n° 013**

### **Objet : projet d'expérimentation de la solution de médiation TellNoo au musée de la chimie**

La société meylanaise TellNoo a développé une application mobile qui permet une visite audioguidée de lieux touristiques, culturels et historiques sur smartphone.

La commune propose d'expérimenter cette application au musée de la chimie. Cette expérimentation a pour objectif de répondre aux attentes du musée de la chimie en termes de médiation et de lever les éventuels freins techniques. Elle portera essentiellement sur un accès via smartphone android et sur 12 beacons (La balise Beacon est un petit boîtier physique qui utilise la connexion Bluetooth. Il émet à intervalle régulier des signaux qui sont lus directement par un smartphone ou une tablette quand celui-ci arrive à proximité des balises).

Des tests d'usage seront réalisés au sein du musée pour valider la fluidité de la visite et dans le respect de la scénographie mise en place.

Une convention entre la société tellNoo et la commune de Jarrie est proposée et, a pour objectif de préciser les prestations de TellNoo dans son offre d'accompagnement au cas où la commune souhaiterait maintenir ce service de médiation pour les publics individuels. Il comprend le calendrier et les budgets prévisionnels 2019 et 2020, les conditions de règlement et les clauses de confidentialité.

L'association des Amis du Musée de la chimie participe à ce projet en prenant en charge l'achat des 12 beacons pour une valeur de 400 €. Les prestations relatives à la mise en œuvre et à la gestion de l'espace dédié au musée sur la plateforme TellNoo, et l'abonnement jusqu'en juin 2019 sont à la charge de TellNoo et représente un montant de 5 000 € HT. L'engagement financier de la commune serait de 710 € au prorata des mois d'utilisation en 2019 couvrant les frais d'abonnement à la plateforme TellNoo. En 2020, l'abonnement complet sera de 960 € TTC.

Le Conseil Municipal valide la proposition d'engagement de TellNoo et autorise le Maire à signer tous les actes afférents à la réalisation du projet d'expérimentation au musée de la chimie, et ce, à l'unanimité.

## **FONCIER / URBANISME**

### **Délibération n° 014**

#### **Objet : Acquisition des parcelles AV224, AV268 et AV272 rue de la pierre du perron**

Le Maire expose que les parcelles cadastrées AV224 AV268 et AV272 sont voisines les unes des autres et sont situées dans le quartier des Chaberts en bordure de la voie publique. Elles présentent respectivement une surface de 26m<sup>2</sup>, 20m<sup>2</sup> et 11m<sup>2</sup> soit une surface globale de 57m<sup>2</sup>. Elles appartiennent en indivis à Mme Henriette Blanc, M Henri Besson, Mme Francine Besson et Mme Béatrice Besson qui acceptent de les vendre à la commune de Jarrie. Elles sont classées en zone UA au PLU approuvé.

Afin de réaliser les aménagements propres à contribuer à l'embellissement de la rue de la pierre du perron, le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces parcelles au prix de 3,00€ par m<sup>2</sup> soit un total de 171,00 euros.

Le Conseil Municipal valide cette proposition d'acquisition parcelles cadastrées AV224 AV268 et AV272 et autorise le Maire à signer l'acte notarié et tout document lié à l'acquisition au prix de 171 euros TTC. Les frais d'acte notarié seront réglés en sus par la commune. Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **Délibération n° 015**

### **Objet : Acquisition de la parcelle AN160**

Le Maire expose que la parcelle cadastrée AN160 est située dans le hameau de la Combe en bordure de la voie publique et présente une surface de 96m<sup>2</sup>. Elle appartient à Mme Bonnet Annie, M Bonnet Claude et M Bonnet Michel qui acceptent de la céder à la commune de Jarrie. Elle est classée en zone UB au PLU approuvé.

Afin de réaliser les aménagements propres à contribuer à l'embellissement de ce hameau, le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 3,00€ par m<sup>2</sup> soit un total de 288,00 euros.

Le Conseil Municipal valide cette proposition d'acquisition et autorise le Maire à signer l'acte notarié et tout document lié à l'acquisition de la parcelle AN160 au prix de 288 euros TTC. Les frais d'acte notarié seront réglés en sus par la commune. Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **Délibération n° 016**

### **Objet : Acquisition de la parcelle agricole BA130**

Le Maire expose que la parcelle agricole cadastrée BA130, située lieudit Mas de Cote Plaine, d'une surface de 3243m<sup>2</sup> a été mise en vente par ses propriétaires, M Bonthoux Michel et M Bonthoux Gérard.

Elle est classée en zone agricole au PLU approuvé. Elle jouxte des parcelles agricoles appartenant déjà à la commune de Jarrie. Elle est bien desservie par un chemin rural et présente une topographie plane. Elle est cultivée par un exploitant agricole qui n'a pas souhaité se porter acquéreur.

Afin de contribuer au maintien des activités agricoles sur ce site, le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 1,50€ par m<sup>2</sup> soit un total de 4864,50€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition d'acquisition et autorise le Maire à signer l'acte notarié et tout document lié à l'acquisition de la parcelle BA130 au prix de 4864,50 euros TTC. Les frais d'acte notarié seront réglés en sus par la commune.

La séance se termine à 20 h 30.